

Service instructeur

Direction Générale des Services
Service Habitat et Solidarités Territoriales
Direction de la Solidarité
Service Insertion et Développement Local

4^{ème} Commission - N° 2007/I-42/04

Service consulté



BUDGET PRIMITIF 2007

**POLITIQUE DE L'HABITAT
AIDES A LA PIERRE - INSERTION PAR LE LOGEMENT**

Politique H - H02 Logement - Aides à la Pierre, ANRU, ANAH
H01 Insertion

Résumé : Le projet de budget de la politique de l'habitat s'articule autour de deux grands domaines d'activité : les aides à la pierre et l'insertion par le logement.

Les aides à la pierre : Le projet de budget de la politique de l'Habitat enregistre la pleine application, à compter du 1^{er} janvier 2007, de la nouvelle politique départementale de l'habitat et de la délégation de compétence dans le domaine du logement.

Les actions proposées reposent sur deux types de financement :

⇒ Sur fonds propres : Elles mettent en œuvre les principes directeurs et les axes d'interventions de la politique départementale de l'Habitat (Programme H0 21) ainsi que les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers dégradés (Programme H0 23 ANRU). Ces orientations ont été délibérées par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2006.

⇒ Sur crédits délégués : Aides à la pierre dans le parc public (Programme H0 22 - Etat) et dans le parc privé (Programme H0 24 - ANAH).

Le budget consacré à la politique de l'habitat en 2007 s'élève à 6,1 M € dont 0,5 M € au titre du fonctionnement et 5,6 M € au titre de l'investissement.

Les recettes s'élèvent à 1,9 M €.

Insertion par le logement : Le budget consacré à l'insertion par le logement (programme H01 Insertion) s'élève à 1,9 M €, dont 1,8 M € au titre du fonctionnement et 0,06 M € au titre de l'investissement.

Les recettes s'élèvent à 0,9 M €.

Le budget total consacré à la politique de l'habitat s'élève à 5,7 M € au titre de l'investissement et 2,3 M € au titre du fonctionnement soit 8 M €.

Les recettes s'élèvent au total à 2,8 M €.

INTRODUCTION

Le projet de rapport sur la politique de l'habitat dans le Haut-Rhin en 2007 présente la pleine application des décisions mises en oeuvre dans le cadre de la délégation de compétence dans le domaine du logement – Aides à la pierre - au cours de l'année 2006 et les actions engagées en matière d'insertion par le logement.

A – LES AIDES A LA PIERRE

➤ SUR FONDS PROPRES :

- Une nouvelle **politique départementale de l'habitat** délibérée le 23 juin 2006 et dont les enjeux sont la mise en place d'un système d'aide au financement de logements en fonction d'une politique incitative qui donne de la visibilité aux actions du Département, son inscription dans une logique de diversification de l'habitat en accompagnement des trajectoires de vie et la conduite d'un projet à l'échelle de territoires de vie (programme HO 21),
- Un programme en faveur du **renouvellement urbain** des quartiers dégradés (ANRU) (programme HO 23).

➤ SUR CREDITS DELEGUES

- Les aides à la pierre – **Parc public** - déléguées par l'Etat pour le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements locatifs sociaux (programme HO 22),
- Les aides à la pierre – **Parc privé** - déléguées par l'ANAH pour l'amélioration du parc privé (programme HO 24).

Rappelons que ces activités jusqu'ici assurées par l'Etat et l'ANAH sont désormais gérées par le Service Habitat et Solidarités Territoriales (SHST) nouvellement mis en place en 2006.

I - LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT (PROGRAMME HO21)

	AP	CP		TOTAL CP 2007
		I	F	
Programme HO 21	3 705 000	2 563 731	365 410	2 929 141

1.1.- LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Logement Jeune 68

Logement Jeune 68 a pour vocation de permettre aux jeunes de 18 à 30 ans d'accéder dans les meilleures conditions à un logement autonome correspondant à leurs possibilités financières et propose aux propriétaires un système de garantie de paiement du loyer et des charges jusqu'à 18 mois en cas d'impayés.

Logement Jeune sollicite une subvention de fonctionnement de **55 000 €**.

- L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) dans le Haut-Rhin
Créée en janvier 2000, l'ADIL a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier, et fiscal sur les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

La subvention de fonctionnement proposée s'élève à **74 778 €**.

- L'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin

L'Observatoire de l'habitat est installé depuis 2005 au sein de l'ADIL, structure support du dispositif d'observation. Sa finalité est d'affiner les politiques locales de l'habitat et de rechercher une cohérence territoriale à l'échelle départementale. La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement en cas de délégation de compétence logement demande que soit mise en place un dispositif d'observation de l'habitat.

L'apport du Conseil Général pour l'Observatoire est estimé à **143 000 €** en subvention de fonctionnement pour l'année 2007.

- Le PACT du Haut-Rhin

Les activités du PACT du Haut-Rhin (Protection, Amélioration, Conservation, Transformation) sont soutenues par le Conseil Général par une dotation en capital destinée à l'octroi de prêts sociaux servant à financer les travaux d'amélioration de l'habitat réalisés par des personnes de condition modeste et une aide au financement de l'assistance pour le montage de plans de financement des dossiers de personnes retraités.

Le budget correspondant est le suivant :

- Dotation en capital au PACT en autorisation de programme et crédit de paiement de **85 063 €** (Investissement),
- Subvention pour frais d'exploitation des dossiers d'un crédit de paiement de **82 632 €** (Fonctionnement).

Les projets de convention entre ces organismes et le Département figurent en annexe du présent rapport, en application du décret du 6 juin 2001 pour le versement des subventions supérieures à 23 000 € accordées aux organismes de droit privé.

1.2 - L'ACCESSIBILITE AU PARC PUBLIC POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Conseil Général a approuvé dans sa délibération du 23 juin 2006 (DM1) la démarche visant à permettre aux personnes à mobilité réduite de disposer d'un logement adapté dans le parc public. L'objectif est d'aboutir à un label de logement accessible, adaptable et adapté, dans l'offre existante comme dans le neuf.

Dans un 1^{er} temps, la démarche est testée sur le parc de l'OPAC Départemental Habitats de Haute-Alsace (HHA) qui comprend 7 000 logements. Le groupe de travail « Accessibilité au logement social » propose de lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés pour une mission de recensement et de diagnostic des logements du parc d'Habitats de Haute-Alsace pouvant être adaptés aux personnes handicapées.

Le coût total de la consultation est estimé à 40 000 € dont le financement se répartirait comme suit :

Fonds d'intervention HLM : 50% (20 000 €)

OPAC HHA : 25% (10 000 €)

Le Conseil Général est sollicité pour une participation à la consultation à hauteur de 25% soit un crédit de paiement de **10 000 €** (fonctionnement).

1.3 - LES AIDES A L'ACQUISITION FONCIERE ET AU DEVELOPPEMENT DU PARC LOCATIF PUBLIC

Le Conseil Général a approuvé dans sa délibération du 23 juin 2006 (DM1) les axes de la nouvelle politique départementale de l'habitat ainsi que les propositions d'actualisation des aides pour la réalisation de logements locatifs publics.

Il est rappelé que le nouveau programme d'aide aux logements se caractérise notamment par des mesures incitatives en faveur de logements d'intégration (PLAI), de l'acquisition-amélioration d'immeubles ou de logements vacants en milieu rural et en faveur de la construction neuve dans les endroits où le marché locatif reste tendu.

Le budget correspondant en autorisation de programme et en crédits de paiement s'établit à **1 600 000 €** inscrits au budget primitif 2007.

Délégation est à donner à la Commission Permanente.

1.4 - LE FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION FONCIERE

Alimenté conjointement par l'état (50%) et le Département (50%), ce Fonds subventionne le portage foncier pour la constitution de réserves foncières dont la vocation est de réaliser des logements aidés.

Le Fonds verse une subvention d'investissement en finançant le portage foncier (les intérêts d'emprunt) à la collectivité ou aux organismes d'HLM. Le versement intervient annuellement, par acompte, pour la durée de la mise en réserve foncière qui ne peut excéder 5 ans.

L'estimation de l'enveloppe budgétaire est de **101 111 €** qui sera inscrite en autorisation de programme et en crédit de paiement, au budget primitif 2007.

Délégation est à donner à la Commission Permanente.

1.5 - ACQUISITION-AMELIORATION DES FOYERS-LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES DE LA FONDATION WALLACH A MULHOUSE

Le coût de l'acquisition-amélioration des trois immeubles comprenant 186 foyers-logements pour personnes âgées de la Fondation WALLACH par Mulhouse Habitat s'élève à 12,2 M €. La participation départementale à l'acquisition foncière des immeubles est limitée aux 16 premiers logements par immeuble, soit 48 logements.

Pour assurer la réalisation du programme de réhabilitation, le Conseil Général en séance du 8 décembre 2005 a exceptionnellement déplafonné la limitation aux 16 premiers logements et a donné son accord pour une autorisation de programme de 427 800 € inscrit au BP 2006 et réparti sur trois exercices.

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **149 500 €** affecté à une 2^{ème} opération de 65 logements en 2007.

1.6 - LE GRAND PROJET DE VILLE (GPV) DE MULHOUSE ET L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ORU) DE COLMAR

GPV et ORU sont une application territoriale des orientations des Contrats de Ville, sur quatre quartiers anciens à Mulhouse et sur le quartier Europe à Colmar. Les domaines d'intervention sont formalisés dans une convention territoriale annexée aux contrats de Ville.

- Pour le GPV de Mulhouse : une autorisation de programme de 609 796 € sur 6 ans a été votée en 2001 pour participer aux actions. Un crédit de paiement de **42 210 €** sera affecté aux opérations de l'OPAH Renouvellement Urbain, avec autorisation à donner à la Commission Permanente pour son déploiement.
- Pour l'ORU de Colmar : une autorisation de programme de 825 225 € sur 6 ans a été votée en 2002. Un crédit de paiement de **457 347 €** sera affecté (pour solde) pour l'acquisition foncière du jardin public de la plaine de jeux des Hôpitaux Civils.

1.7 - LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS CONVENTIONNES

- Le Programme Social Thématique Départemental (PST) : il a pour objectif, pour une durée de 3 ans, de réhabiliter des logements vacants avec des aides majorées de l'ANAH et de les mettre à disposition de familles en difficulté. Le dispositif départemental a été reconduit pour une période de trois ans (2005 - 2007). Le Département participe, en secteur rural, à hauteur de 10% des travaux.

Le budget est évalué en autorisation de programme et en crédit de paiement à **71 000 €**. Délégation est à donner à la Commission Permanente.

- La réhabilitation de logements sociaux locatifs privés : Lorsque le propriétaire accepte, à l'issue d'une réhabilitation, de pratiquer un loyer conventionné, les taux de subvention en OPAH et en PIG sont majorés de 5% lorsqu'une collectivité apporte également une aide d'au moins 5%. Cette aide est apportée par le Conseil Général.

Le budget correspondant s'élève en autorisation de programme et en crédits de paiement à **57 500 €**. Délégation est à donner à la Commission Permanente.

II - LES AIDES A LA PIERRE DELEGUEES - PARC PUBLIC (PROGRAMME HO22)

	AP	CP		TOTAL CP 2007
		I	F	
Programme HO 22	2 966 000	1 094 600		1 094 600

		RECETTES
	AP	2 966 000
	CP	1 094 600

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence conclue le 31/10/2006 entre l'Etat et le Département, les aides à la pierre relatives au parc locatif public pour le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements locatifs sociaux (construction neuve, acquisition-amélioration, amélioration de logements existants, démolition, changement d'usage et études) sont déléguées au Département du Haut-Rhin.

Au titre de 2007, l'enveloppe des droits à engagement allouée au Département pour le parc locatif social s'élève à 2 966 000 €. Il est proposé d'inscrire en recette et en dépense une autorisation de programme d'un montant de **2 966 000 €** et des crédits de paiement à hauteur de **1 094 600 €**.

III - LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PROGRAMME HO 23 ANRU)

	AP	CP		TOTAL CP 2007
		I	F	
Programme HO 23		1 208 100		1 208 100

Le Département accompagne les opérations lourdes de rénovation de quartiers dégradés (démolition - reconstruction, traitement d'îlots, équipements et aménagements publics...).

Les engagements des partenaires financeurs sur 5 ans (2006 - 2010) sont contractualisés dans les conventions partenariales pour la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (ANRU) de MULHOUSE et de COLMAR signés par le Conseil Général le 1^{er} juin 2006.

Un crédit de paiement de 1 100 000 € est affecté aux opérations de MULHOUSE et 108 100 € à celles de COLMAR (quartier Europe).

Rappelons qu'en sus des interventions au titre des conventions ANRU, le Département interviendra le moment venu sur les autres sites dégradés du Haut-Rhin, tel que délibéré en DM1 le 23 juin 2006.

Délégation est à donner à la Commission Permanente.

IV - LES AIDES A LA PIERRE DELEGUEES - PARC PRIVE (PROGRAMME HO 24 ANAH)

Programme HO 24	AP	CP		TOTAL CP 2007
		I	F	
	3 756 606	751 321	191 360	942 681

RECETTES	
AP	3 756 606
CP	822 321

4.1 - LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE

A partir du 1^{er} janvier 2007 et dans le cadre de la convention de la délégation de compétence, le Département prend en charge l'instruction et le paiement des dossiers relatifs aux aides à l'habitat privé (ANAH). L'enveloppe des droits à engagement allouée au Département s'élève à 3 756 606 €.

Il est proposé d'inscrire en recette et en dépense une autorisation de programme d'un montant de **3 756 606 €** et des crédits de paiement à hauteur de **751 321 €**.

Ce point fait l'objet d'un rapport spécifique au titre du BP 2007 pour la nouvelle convention à conclure entre le Département et l'ANAH.

4.2 LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) : FINANCEMENTS DE LA MAITRISE D'OEUVRE URBAINE

Le Conseil Général par délibération du 23 juin 2006 (DM1) « actualisation des dispositifs d'intervention du Département dans le domaine du logement » approuve la mise en place (2007 – 2011) d'un suivi-animation de deux PIG (Programme d'Intérêt Général) à maîtrise d'ouvrage du Département : l'un pour la lutte contre l'habitat indigne, l'autre pour la production de logements à loyers maîtrisés dans le parc de logements privés.

Le budget correspondant s'élève à un crédit de paiement de 191 360 € TTC (fonctionnement) avec une subvention de l'ANAH de **71 000 €** (inscrit en recette au BP).

B – L'INSERTION PAR LE LOGEMENT

La loi n°90-449 du 31 Mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement a donné obligation à la collectivité départementale de s'investir dans les questions de logement et d'habitat.

La Loi a notamment instauré dans chaque département la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.). Le Plan actuel en vigueur, cosigné avec le Préfet le 26 Août 2003, couvre la période du 1^{er} Juillet 2003 au 31 Décembre 2006. Il fait actuellement l'objet d'une évaluation par le Cabinet SQUARE et sera reconduit pour les années 2007 à 2009.

L'une de ses actions majeures est le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Par ailleurs, la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié à la collectivité départementale, au 1^{er} janvier 2005, le pilotage intégral du F.S.L. et élargi ses compétences aux aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone.

1- LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

	AP	CP		TOTAL CP 2007
		I	F	
Programme H012 Insertion Adultes			1 850 000 €	1 850 000 €

Dans le cadre du P.D.A.L.P.D., le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) constitue un outil essentiel dans l'aide à l'accès et au maintien des ménages en difficulté dans leur logement, et depuis le mois d'avril 2006, ses missions ont été étendues dans le Haut-Rhin à l'aide aux impayés d'énergie, au titre de la loi de décentralisation du 13 Août 2004.

Le F.S.L. est entièrement géré et animé par le Département, qui en est le principal financeur à raison de 1 750 000 € en 2006 dans le cadre du BP et la DM1, et des

compléments de contributions versées par la Caisse d'Allocations Familiales à raison de 332 000 € en 2006, des communes, les bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie.

L'aide au logement a vu une légère augmentation du nombre de dossiers en 2006, mais une stabilité des dépenses en raison d'une diminution du nombre de mesures d'accompagnement social lié au logement.

L'aide à l'énergie a connu une montée en charge conséquente depuis sa mise en place au 1^{er} Avril 2006, largement supérieure aux prévisions, pour atteindre **463 369 €** en 6 mois correspondant à 1 142 attributions de subventions et de prêts.

Pour limiter l'augmentation prévisible des dépenses en matière de prise en charge des impayés d'énergie, tout en tenant compte de l'accroissement de la précarité, une révision des critères d'intervention devra être validée et opérationnelle pour l'année 2007.

Afin de permettre au dispositif F.S.L. de faire face à ses missions, il est proposé d'inscrire un crédit de **1 850 000 €** dont **500 000 €** au titre des impayés d'énergie.

Il est proposé d'approuver la fiche Règlement Départemental d'Aide Sociale E4 modifiée correspondante, citée en annexe 5.

Il est également prévu d'inscrire en recettes un montant de **620 000 €**, correspondant à la réévaluation de la dotation de transfert de l'Etat dans le cadre de l'aide au logement, et une somme de **120 000 €** pour l'aide à l'énergie, ainsi que des frais de gestion estimés à 140 000 €.

2 - L'ASSOCIATION IMMOBILIERE ACTILOG

ACTILOG a pour vocation de prospecter auprès du parc locatif, de gérer des logements et de les mettre à disposition de ménages en difficulté, dont une dizaine est accueillie prioritairement à la demande des Espaces Solidarité.

En 2006, elle a assuré la gestion de 127 logements et en a attribué 20 à 62 personnes (au courant du premier semestre 2006).

Il est proposé de reconduire la subvention à ACTILOG pour 2007 à hauteur de **16 000 €**.

3 - LE PROGRAMME SOCIAL THEMATIQUE DEPARTEMENTAL (PST)

Le P.S.T. actuel a été reconduit par l'Assemblée Départementale pour la période 2005-2007, et la mission de suivi et d'animation a été confiée au Centre d'Etudes Régional pour la Valorisation de l'Espace Architectural et Urbain (C.E.R.V.E.A.U.) pour une rémunération de 203 642,92 € sur trois ans. L'Etat participe à hauteur de 35 % HT.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réhabilitation de logements locatifs du parc privé et des collectivités locales permettant d'accroître une offre d'habitat en bon état, à coût modéré, en faveur des ménages aux revenus modestes.

Il fait l'objet d'une convention avec l'Etat, l'ANAH et le 1% Alsace.

Pour l'année 2007, il y a lieu de prévoir un crédit de **67 881 €** pour la rémunération du C.E.R.V.E.A.U.

Pour le PST, la participation de l'Etat s'élève à **20 000 €**.

En conclusion je prie votre Assemblée,

A - POUR LES AIDES A LA PIERRE :

- de m'autoriser à signer les conventions obligatoires pour le versement des subventions supérieures à 23 000 € qui seraient accordées aux organismes de droit privé (figurant en annexe)
- d'inscrire au titre du budget primitif 2007 :
 - 556 770 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 6 174 522 € en crédits de paiement et 10 427 606 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement,
 - en recette : des autorisations de programme pour un montant de 6 722 606 € et des crédits de paiement de 1 916 921 €,
 - Ces inscriptions budgétaires sont ventilées dans des différents programmes conformément aux tableaux financiers joints en annexe.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits de paiement votés.

B - POUR LES AIDES A LA PERSONNE : INSERTION PAR LE LOGEMENT :

➤ **Les décisions de principe :**

- d'approuver la fiche du Règlement Départemental d'Aide Sociale E4 modifiée, relative au FSL, figurant en annexe 5,
- de m'autoriser à signer la convention ACTILOG, figurant en annexe 4.

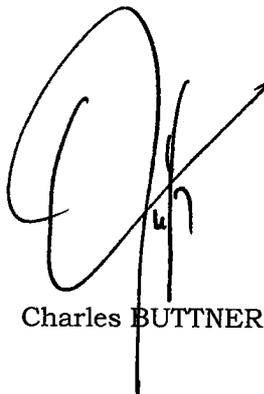
➤ **L'inscription budgétaire :**

- de reconduire la participation financière du Département au FSL pour un montant de **1 850 000 €**,
- d'inscrire un crédit de **16 000 €** en faveur d'ACTILOG,
- d'inscrire un crédit de **67 881 €** pour la rémunération de l'équipe de suivi et d'animation du PST (C.E.R.V.E.A.U.).

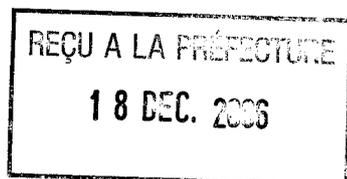
➤ **Les délégations à la Commission Permanente :**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits de paiement votés, pour l'examen des demandes nouvelles en cours d'année et la signature des conventions et avenants correspondants, relatifs aux actions mentionnées au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



TABLEAUX FINANCIERS

REQU A LA PREFECTURE

18 DEC. 2006

	MONTANT en €	OBJET	IMPUTATION
INVESTISSEMENT	5 617 752	Pour l'ensemble des actions présentées en tableaux ci-dessous	H0 21 H0 22 H0 23 H0 24
FONCTIONNEMENT	556 770	Pour l'ensemble des actions présentées en tableaux ci-dessous	H0 21 H0 24

PROGRAMME H021	SUBVENTIONS	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
			NATURE	FONCTION
Logement Jeune 68	55 000	Subventions de fonctionnement	6574	72
ADIL	74 778	Subventions de fonctionnement	6574	72
Observ. de l'Habitat	143 000	Subventions de fonctionnement	6574	72
PACT du Haut-Rhin	82 632	Frais d'exploitation dossiers Subventions de fonctionnement	6574	72
PACT du Haut-Rhin	85 063	Dotation en capital	2042	72
Etudes et consultation accessibilité parc locatif public	10 000	Subventions de fonctionnement	617	72
Aides à l'acquisition foncière	1 600 000	Subventions aux org. publics Subventions aux org. de droit privé Subventions aux communes	2042	72
Fonds Départemental d'intervention foncière	101 111	Subventions aux org. publics Subventions aux org. de droit privé Subventions aux communes	2042	72
Foyers logements Fondation Wallach	149 500		20416	72
GPV Mulhouse	42 210	Actions spécifiques GPV	2042	72
ORU Colmar	457 347		20414	72
PST	71 000		2042	72
Logements sociaux privés	57 500		2042	72

PROGRAMME H0 22	CREDITS DELEGUES	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
			NATURE	FONCTION
Aides à la pierre	1 094 600		20418	72

PROGRAMME H0 23	SUBVENTIONS	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
			NATURE	FONCTION
ANRU	1 208 100		20414	72

PROGRAMME H0 24	CREDITS DELEGUES	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
			NATURE	FONCTION
ANAH	751 321		2082	72
PIG loyers maîtrisés	71 760		6188	72
PIG Habitat insalubre	119 600		6188	72

Propositions AP/CP BP 2007 Politique de l'Habitat

Numero de Programme	Libellé du programme	AP proposés BP 2007	Crédits de paiements proposés BP 2007
H021	Logement	3 705 000,00	2 563 731,00
H022	Aides a la pierre	2 966 000,00	1 094 600,00
H023	ANRU Agence Nationale de Rénovation Urbaine	0,00	1 208 100,00
H024	ANAH	3 756 606,00	751 321,00
		10 427 606,00	5 617 752,00

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006